



79 avenue de la mairie, 74970 MARIGNIER

- 1) Pour pouvoir participer, il faut être à jour de sa cotisation à la date du 26 juin 2026.
- 2) Selon l'article 8 des statuts de l'association, seuls les membres majeurs peuvent voter (les mineurs seront représentés par leurs parents : 1 membre = 1 voix).
- 3) Les personnes qui ne peuvent assister à l'Assemblée Générale **peuvent** se faire représenter par un membre présent au moyen d'une **procuration**.
Attention : Seule la présidente peut recueillir un nombre illimité de procuration. Pour les autres licenciés, le nombre de procuration est **limité à deux par personne**. Les procurations sont essentielles au bon fonctionnement de l'association car elles permettent de respecter le quorum et donc que l'assemblée générale puisse voter les orientations du club pour la saison passée et à venir.
- 4) Les membres du CA à renouveler : **Tiers sortant** → 1^{er} tiers

PROCURATION

(À présenter à l'accueil avant émargement ou à adresser à la secrétaire à l'adresse suivante :

Candice.nee@arvegiffrehandball.org)

Je soussigné,

- Licencié au club Arve-Giffre Handball pour la saison 2025-2026
- Représentant légal du licencié mineur

donne pouvoir à ou au président de l'association en exercice pour me représenter M./Mme. pourra, en mon nom, prendre part à l'ensemble des délibérations et participer à tous les débats prévus à l'ordre du jour.

Fait à le 2026

Signature